

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SIGNATURE IMMINENTE !

DEPUIS 20 ANS, LA CFDT FINANCES REVENDIQUE UNE PRISE EN CHARGE DE 50% DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) PAR L'ÉTAT-EMPLOYEUR. LA CFDT S'EST LONGTEMPS RETROUVÉE SEULE À REVENDIQUER UN CONTRAT COLLECTIF OBLIGATOIRE AFIN DE FAIRE JOUER LES SOLIDARITÉS ET BAISSER LE COÛT INDIVIDUEL DE L'ADHÉSION.

AU TERME DE 13 SÉANCES DE NÉGOCIATIONS ÉTALÉES SUR PLUSIEURS MOIS, LA CFDT FINANCES A DÉCIDÉ DE SIGNER L'ACCORD PSC LE 21 JUIN PROCHAIN. LES MILITANTS SONT FIERs DE VOIR ABOUTIR UNE REVENDICATION JUSTE ET BÉNÉFIQUE POUR LES AGENTS.

Ce sera un moment historique pour les militants et adhérents de la CFDT qui marquera notre détermination et pugnacité à revendiquer :

- une meilleure couverture santé et prévoyance,
- au meilleur coût,
- solidaire entre générations.

DES NÉGOCIATIONS À LA FONCTION PUBLIQUE

En 2018, la CFDT avait lancé une carte-pétition pour demander une négociation sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire dans la Fonction publique. Plusieurs dizaines de milliers de cartes pétitions avaient été remises à Matignon.

Le 13 octobre 2020, les discussions commencent enfin à la Fonction publique et aboutissent à un accord PSC Santé au niveau Fonction publique le 26 janvier 2022 signé à l'unanimité des organisations syndicales et un accord PSC Prévoyance [1] le 20 octobre 2023 signé par toutes les organisations syndicales exceptée FO.

UNE NÉGOCIATION DANS LES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Un accord de méthode pour cadrer la négociation a été signé par toutes les fédérations du ministère, hormis la CGT, le 29 novembre 2023. Au bout de 13 séances de négociation, la CFDT Finances considère que le résultat obtenu correspond à ses objectifs de négociation :

- Maintenir le niveau de protection actuel
- Améliorer le niveau des garanties optionnelles
- Proposer des options accessibles pour tous les agents

LES GARANTIES OBTENUES

La cotisation ne sera pas calculée en fonction de l'âge ou de l'état de santé mais tiendra compte du niveau des revenus

- Une couverture des risques santé de haut niveau et des options abordables
- Un fonds d'aide aux retraités les plus modestes
- Des prestations d'accompagnement social financées

RETARD À L'ALLUMAGE

La mise en place de ce nouveau système est finalement prévue 18 mois plus tard que prévu. **Pour la CFDT Finances les agents ne doivent pas faire les frais des multiples reports.**

La CFDT Finances revendique 30 € par mois en attendant 2026. La participation forfaitaire de l'État employeur est montée à 15€ par mois jusqu'à présent. La CFDT demande que cette participation soit doublée et portée à 30€ du 1er juillet 2024 au 1er janvier 2026, date de mise en place du nouveau système.